

MAURITANDES 2014

Fiscalité Simplifiée des

Activités Minières & Pétrolières en Mauritanie

Direction Général des Impôts

PLAN

- I. Introduction
- II. La fiscalité du secteur Minier en Mauritanie
- III. La fiscalité du secteur pétrolier en Mauritanie
- IV. Conclusion



I - INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique promotion des investissements, la Mauritanie a entrepris, des mesures incitatives visant la mise en place d'une fiscalité souple et avantageuse pour les opérateurs intervenant dans les domaines miniers et pétroliers.

Les principes directeurs des régimes fiscaux en Mauritanie se résument dans les points suivant:

1. *Simplification de la fiscalité des secteurs extractifs ;*
2. *Stabilisation du “**Régime fiscal**” de l’opérateur pour toute la durée d sa convention ou son contrat ;*
3. *Le bénéfice de l’opérateur de “**la règle du droit la plus avantageuse**”.*
4. *L’exonération des investisseurs durant la période de récupération des couts d’investissement « principe du congé fiscal ».*

Ils existent actuellement, deux cadres juridiques en matière fiscales et douanières applicables aux opérateurs miniers et pétroliers

1- La fiscalité du secteur miniers (Le modèle des conventions minières Types (CMT) issues des codes miniers

2. La fiscalité du secteur pétrolier (Les modèles des Contrats Types de Partage de Production d’Hydrocarbures « C PP » issues des codes des Hydrocarbures)

II - LA FISCALITÉ DU SECTEUR MINIER

Avant qu'elle se dote d'un cadre juridique global, mettant en place les garanties juridiques et institutionnelles nécessaires pour sécuriser les intérêts des investisseurs étrangers opérant en Mauritanie dans les domaines miniers et pétroliers d'une part et offrant des avantages non négligeables en matière fiscale et douanière à travers l'approbation des lois relatives au code minier et à la convention minière type, d'autre part, la Mauritanie avait conclu des conventions d'établissement qui définissaient entre autres, les avantages et les garanties offerts aux opérateurs.

Ce secteur est régi par les dispositions des codes miniers et minières types :

- ❑ ***Les avantages accordés par le code minier de 1999 et la CMT de 2002***
- ❑ ***Modifications apportées par le code minier de 2008 modifié par loi 2014 & la CMT de 2012.***

LA FISCALITÉ DU SECTEUR MINIER

A - Les avantages accordés par le code minier de 1999 et la Convention Minière Type de 2002

La loi n° 99.013 du 23 juin 1999 portant code minier et la loi n°2/2002 du 20 Janvier 2002 portant la première convention minière type de la Mauritanie, ont constitué un cadre fiscal et douanier des privilèges pour les sociétés minières et leurs sous-traitants exclusifs. Les grandes lignes de ce système se résument comme suit :



LA FISCALITÉ DU SECTEUR MINIER

α - Avantages Douaniers

❖ *Période d'exonération*

Une exonération pour toute la durée d'exploration.

Pour la phase d'exploitation, une exonération de 5 ans pour les droits de douanes à compter de la date de signature de la convention.

❖ *L'admission temporaire en matière douanière :*

Pour les biens mobiliers, matériels, équipements, véhicules et autres intrants destinés à la recherche et figurant sur les listes minières, sont importés par le titulaire et la société d'exploitation sous le régime de l'admission temporaire (suspensif des en suspension des droits des douanes).

❖ *Taux réduit en matière douanière :*

A l'expiration de la période d'exonération de 5ans, les sociétés minières bénéficient d'une réduction de droits et taxes. Un taux unique de 5% est applicable pour toute durée de la convention.

❖ *Effets personnels des expatriés*

Les effets personnels des expatriés employés par la société minière, sont exonérés de tout droits et taxes à l'importation et à l'exportation.

❖ *Bureau spécial de dédouanement*

Sur la demande de la société, l'Administration des Douanes peut installer, un bureau spécial afin de faciliter les opérations de dédouanement des importations ou l'expédition des exportations de la société minière et ses sous-traitants exclusifs.

LA FISCALITÉ DU SECTEUR MINIER

b - Avantages Fiscaux

❖ *Période d'exonération (le congé fiscal ou période de grâce fiscale):*

Pour la phase d'exploitation, une exonération de 3 ans en matière fiscale à compter de la date de signature de la convention.

❖ *En matière du BIC*

Outre l'exonération de 3ans suscitée, la société minière a le droit reporter ses amortissements pour la période du congé fiscal, d'une part et à constituer en franchise d'Impôt sur le BIC une provision pour réhabilitation du site, d'autre part.

❖ *En matière d'IMF*

La société minière est exonérée pour les deux phases d'exploration et d'installation, avec réduction de moitié du taux pour le reste de la convention (soit 1.25% actuellement)

❖ *En matière d'ITS*

Une réduction de moitié de l'ITS des expatriés pour toute la période de la convention.

❖ *En matière de la TA*

Exonération pour la durée de la convention à condition que le titulaire participe à un programme de transfère de technologie et de formation du personnel.

❖ *Droits d'enregistrement et de timbre*

Le titulaire et la société d'exploitation sont exonérés de tout droit d'enregistrement et de timbres pendant la durée de la Convention

❖ *En matière de Patente*

Exonération pour la période de recherche et d'installation et pour le reste de la durée, elle est stabilisée au seuil appliqué à la date de signature de la convention.

❖ *En matière de la TV*

Exonération pour la période d'exploration.



LA FISCALITÉ DU SECTEUR MINIER

NB: Le droit commun s'applique pour le reste impôts et taxes notamment :

- ❖ La TVA ;
- ❖ L'IRCM (avec un taux fixé à 16%) ;
- ❖ L'IRF ;



LA FISCALITÉ DU SECTEUR MINIER

B - Modifications apportées par le code minier de 2008 modifié par loi 2014 & la CMT de 2012.

❖ *Extension de la Période d'Exonération(ou de grâce fiscale):*

Instauration d'une exonération de 2 ans pour la phase d'Installation se rajoute à la période antérieure, ramenant ainsi la période la grâce fiscale à 5 ans.

❖ *L'Extension de l'exclusivité de la sous-traitance au secteur minier*

❖ *Le taux 0% pour la TVA*

Un taux de 0% est appliqué pour les achats des bien services nécessaires pour les opérations minières.

❖ *L'IRCM*

Réduction du Taux appliqué en matière d'IRCM à 10% .



III - LA FISCALITÉ DU SECTEUR PÉTROLIER

Ce secteur est régi par les dispositions des codes des hydrocarbures et les contrats types de partage des produits pétroliers :

- ❑ Régimes des contractants pétroliers (loi de 1994)
- ❑ Régimes des sous-traitants pétroliers (Régime Simplifié d'Imposition : loi de 2004)
- ❑ Les modifications apportées par le CHB de 2010 (La loi 2010-33) :



LA FISCALITÉ DU SECTEUR PÉTROLIER

A - Régimes des contractants pétroliers (loi de 1994)

- ❑ Les contractants pétroliers **sont exonérés** de tout impôt et taxe nationaux ou locaux à l'exception de l'impôt BIC, l'ITS et des impôts fonciers.
- ❑ L'importation du matériel nécessaire pour les opérations pétrolières bénéficie soit d'une admission temporaire soit d'une exonération.



LA FISCALITÉ DU SECTEUR PÉTROLIER

B - Régimes des sous-traitants pétroliers (Régime Simplifié d'Imposition : loi de 2004)

Ce régime simplifier se résume à deux impôts (BIC et d'ITS) s'ils remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur :

□ ***Le BIC :***

La Base Imposable forfaitaire fixée à 16% du revenu opérationnel, à laquelle est appliqué le taux du droit commun.

□ ***L'ITS :***

Le barème du droit commun s'applique à une grille de salaires prédéfinie.



LA FISCALITÉ DU SECTEUR PÉTROLIER

C - Les modifications apportées par le Code des Hydrocarbures de 2010 (La loi 2010-33 modifié par la loi 2011) :

□ Unification de la réglementation pétrolière dans un seul texte

Le code des hydrocarbures bruts de 2010 renferme à la fois le régime applicable aux contractants pétroliers et leurs sous-traitants (sous contractants pétroliers).

□ TVA à taux 0%

Les pétroliers sont devenus assujettis à la TVA au taux % sur les achats nécessaires pour l'exécution des opérations pétrolières , pour leur permettre de bénéficier du remboursement du crédit de la TVA.

□ Régime Fiscal Simplifier des sous traitants

les deux impôts (BIC et d'ITS) qui le compose sont désormais indexé sur le Chiffre d'Affaires:

- Le BIC :

La Base Imposable forfaitaire fixée à 16% du revenu opérationnel, à laquelle est appliqué le taux du droit commun.

- L'ITS :

Le barème du droit commun s'applique à une grille de salaires prédéfinie.

IV - CONCLUSION

- ❑ En plus des avantages fiscaux actuels, la réglementation de ce secteur garantie aux opérateurs une stabilité fiscale asymétrique: Une stabilité du régime sur la durée de la convention et le droit de bénéficier de toute disposition fiscale plus favorable relevant du régime de droit commun.
- ❑ Dans l'optique d'attirer les investissements dans le secteur extractif, la Mauritanie a accordé à ce secteur un régime fiscal très favorable comparativement au régime du droit commun et celui des pays de la sous-région.
- ❑ Conscient qu'un cadre juridique adapté est le meilleur moyen d'améliorer l'efficacité du système fiscal, garantir une plus grande harmonie et du coup instauré un partenariat **gagnant-gagnant**



CONCLUSION

Les mesures citées plus haut pourront améliorer l'efficacité du système fiscal, garantir une plus grande harmonie et du coup renforcé ce partenariat que nous voulons : **gagnant-gagnant.**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Cheikh Ould Habibourahmane

Chef service des régimes spéciaux

DGI/DGE

